



PRÉFET DE L'ORNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Orne

NOR 2350-10-00088

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de plan de prévention des risques miniers
du bassin ferrifère de LA FERRIERE AUX ETANGS**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code Minier et notamment son article 94 concernant la mise en oeuvre des plans de prévention des risques miniers,

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 562-3 concernant les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du code Minier,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 prescrivant le plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de LA FERRIERE AUX ETANGS sur le territoire des communes de LA FERRIERE AUX ETANGS, BANVOU, LA COULONCHE et ST ANDRE DE MESSEI,

Vu le projet de plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de LA FERRIERE AUX ETANGS présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires,

Vu la décision en date du 22 octobre 2010 du Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Henri-Claude GUENOUN en qualité de commissaire-enquêteur,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes de LA FERRIERE AUX ETANGS, BANVOU et LA COULONCHE à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de LA FERRIERE AUX ETANGS.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte du 9 décembre 2010 au 13 janvier 2011 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de LA FERRIERE AUX ETANGS.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de LA FERRIERE AUX ETANGS.

ARTICLE 3 : Monsieur Henri-Claude GUENOUN désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de CAEN se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les mairies de :

- **LA FERRIERE AUX ETANGS** (siège de l'enquête) :
 - jeudi 9 décembre 2010 de 14 H à 17 H
 - samedi 18 décembre 2010 de 9 H à 12 H
 - jeudi 13 janvier 2011 de 14 H 30 à 17 H 30
- **LA COULONCHE**
 - lundi 20 décembre 2010 de 9 H à 11 H
 - lundi 10 janvier 2011 de 9 H à 11 H
- **BANVOU**
 - mardi 21 décembre 2010 de 15 H à 17 H

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications du présent arrêté sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires dans les journaux Ouest-France et l'Orne Combattante, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chaque commune. L'accomplissement de cette formalité sera certifiée par chaque maire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées sur les registres d'enquête ou annexées à ceux-ci et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet de l'Orne, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Orne.

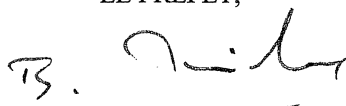
ARTICLE 7 : Le Préfet de l'Orne est l'autorité compétente pour approuver par arrêté le plan de prévention des risques.

ARTICLE 8 : Les demandes d'information sur le projet sont à adresser à la Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Prévention des Risques.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires, les maires des communes de LA FERRIERE AUX ETANGS, BANVOU, LA COULONCHE et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 10 NOV. 2010

LE PREFET,



Bertrand MARECHAUX